

Préavis municipal no 24 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière à constituer sur la parcelle communale no 614 au lieu dit « Chemin de la Chavanne » pour la construction d'un bâtiment locatif plurigénérationnel.

Rapport de la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

Rasul MAWJEE	1 ^{er} membre
René BARIONI	rapporteur
Katia ANNEN	
Laurent BACHELARD	
Claudine BOVET	
Regina BOVET	
Valérie CORNAZ-ROVELLI	
Maurizio DI FELICE	
Christian VERNEX	

s'est réunie les 23 et 30 août, ainsi que le 3 septembre 2012.

Excusée : Valérie Cornaz-Rovelli le 23 août

Remerciements

La commission remercie vivement M. Collaud, municipal des finances, de sa disponibilité, de la qualité des informations et des réponses fournies lors de la séance du 30 août.

Conformément à la voie sur laquelle s'est engagée la commune, le préavis 24, qui fait suite au préavis 72 de la précédente législature, répond à un besoin social avéré.

En limitant au maximum le montant de la redevance (voir pages 9 et 10 du préavis), la municipalité reste cohérente avec ses intentions, évitant ainsi de charger indirectement les montants des loyers qu'il s'agit, justement, de limiter au maximum.

Il est à noter que la formule du droit de superficie permet à la municipalité de conserver un droit de regard au niveau de la sélection des demandeurs.

Préavis municipal no 24 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière à constituer sur la parcelle communale no 614 au lieu dit « Chemin de la Chavanne » pour la construction d'un bâtiment locatif plurigénérationnel.

Les conditions d'octroi de ce droit de superficie n'occasionnant, de surcroît, ni cautionnement, ni dépense pour la commune, la COFIN estime qu'elle peut répondre de manière positive aux questions relatives à l'art. 46 du Règlement communal.

Conclusions

La commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis, soit :

Le conseil communal

- vu le préavis municipal no 24 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière à constituer sur la parcelle communale no 614 au lieu dit « Chemin de la Chavanne » pour la construction d'un bâtiment locatif plurigénérationnel.
- ouï - le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï - le rapport de la commission des finances;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'autoriser la municipalité à constituer, sur la parcelle communale no 614 au lieu dit « Chemin de la Chavanne », un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière pour la construction d'un bâtiment locatif plurigénérationnel.

Préavis municipal no 24 relatif à l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative d'utilité publique Cité Derrière à constituer sur la parcelle communale no 614 au lieu dit « Chemin de la Chavanne » pour la construction d'un bâtiment locatif plurigénérationnel.


Rasul MAWJEE
1^{er} membre


René BARIONI
Rapporteur


Katia ANNEN


Laurent BACHELARD

Claudine BOVET


Regina BOVET


Valérie CORNAZ-ROVELLI


Maurizio DI FELICE

Christian VERNEX